



ancenis-saint-gereon.fr

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-242

### Portant délégation de fonctions et de signature à Madame Laure CADOREL – conseillère municipale déléguée

#### LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GEREON

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal ;

**VU** le rapport de la commission pour la transparence financière de la vie politique publiée au journal officiel de la République Française le 25 mars 1999, notamment ses dispositions 1.1.1 ;

**VU** le procès-verbal du scrutin municipal en date du 15 mars 2026 constatant l'élection de Madame Laure CADOREL en tant que conseillère municipale ;

**VU** la délibération n°2026-033 du 20 mars 2026 fixant le nombre des adjoints ;

**VU** la délibération n°2026-034 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints ;

**CONSIDERANT** que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et permettre la continuité du service public, il est nécessaire de donner des délégations à Madame Laure CADOREL, conseillère municipale ;

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Délégations de fonctions et de signature sont données, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire et de l'adjointe à la culture, au patrimoine et à la mémoire, à Madame Laure CADOREL, conseillère municipale, pour discuter ou traiter toutes les questions se rapportant :

- A la coopération européenne et internationale
  - La mise en œuvre et le développement de la politique communale en lien avec la coopération européenne et internationale ;
  - Les relations avec les partenaires, les administrations et les associations en lien avec la coopération européenne et internationale ;
  - Le partenariat avec le Comité de jumelage d'Ancenis-Saint-Géréon ;

**Article 2 :** La délégation définie à l'article précédent du présent arrêté comprend la signature par Madame Laure CADOREL, de tous les actes, décisions, arrêtés, correspondances et documents administratifs relatifs aux domaines mentionnés ci-dessus et qui relèvent de la compétence du maire, à l'exception :

- des contrats de délégation de service public ;
- des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes ;
- des actes authentiques d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur) ;
- des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la commune.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire, la conseillère municipale déléguée ».

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et Madame la Responsable du Service de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur Le Préfet. Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 10/04/2026

Le maire,

**Rémy ORHON**

Publié le :  
Notification à l'intéressée le :  
Laure CADOREL

